

ARRETE N°48/2025

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE 2^{ème} CATEGORIE.

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'Habitation, notamment les articles L.118-8-3 et R.123-46 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission Départementale pour la sécurité de Melun en date du 7 février 2025 ;

Vu l'autorisation de travaux n°AT.077.350.24.00019 accordée le 25 Février 2025 à la SAS FIAGO représentée par Monsieur Pascal GOUNOT, sur un terrain situé 41 rue François de Tessan à Ozoir-la-Ferrière (77330) ;

Vu la visite de réception de travaux le 4 Mars 2025 effectuée par le lieutenant Frédéric DECAUX du service Prévention Nord de la Commission d'Arrondissement de Torcy pour la sécurité avec la présence de l'élue au commerce de la commune, Monsieur Patrick SALMON ;

Vu le procès-verbal de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, émettant un avis favorable à la réception des travaux le 27 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission Départementale pour la sécurité de Torcy en date du 27 mars 2025 ;

Considérant qu'il revient désormais à Madame le maire de se prononcer sur l'autorisation d'ouverture de l'établissement dénommé BRICOMARCHE sis 41 rue François de Tessan à Ozoir-la-Ferrière (77330) ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement BRICOMARCHE sis 41 rue François de Tessan à Ozoir-la-Ferrière est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à l'exploitant (Monsieur Pascal GOUNOT représentant la SAS FIAGO – 41 rue François de Tessan – 77330 Ozoir-la-Ferrière).

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

2025/.....
Parafe

Article 4 : Le présent arrêté pourra être déféré au Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois à compter de la réception.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Commissaire de Police à Pontault-Combault ;
- Monsieur le responsable de la Police Municipale.

Fait à OZOIR-LA-FERRIERE le 2 avril 2025

Madame le Maire,
Christine FLECK

